

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°26-DC080

### Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

**Présents :**

**BILLIAT** : Antonio MUNOZ

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

**SURJOUX - LHOPITAL** : Bruno CONSANI

**VALSERHÔNE** : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

**VILLES** : Guy SUSINI

**Pouvoirs** : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPPEZ à Françoise DA SILVA

**Présents** : 30

**Pouvoirs** : 7

**Votants** : 37

**Convocation adressée le** : 23 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Florian MOINE

**Nature de l'acte** : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

## **Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein de la Société d'Economie Mixte « LEA – Les Energies de l'Ain » (SEM LEA)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de la Société d'Economie Mixte – Les Energies de l'Ain (SEM LEA).

Il rappelle que la SEM LEA est une société qui regroupe la quasi-totalité des collectivités de l'Ain et qui mutualise les moyens, expertises et financements publics et privés au bénéfice de tous les Aindinois. Elle a pour objectif de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables. Ses principaux domaines d'intervention sont :

- La production d'énergies renouvelables : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- L'éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- La chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- La mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène ;
- L'innovation : imaginer l'énergie de demain (recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...).

La Communauté de Communes dispose d'un représentant qui siègera au sein de l'assemblée spéciale et qui doit être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant porte sur l'un de ses membres.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 1524-5,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** les statuts de la SEM LEA, et notamment son article 15.1,

**VU** les candidatures présentées,

**VU** l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Christophe MARQUET en qualité de membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, représentant la Communauté de Communes et ce pour la durée du mandat électif.
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté de Communes à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc.).
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 6 MAI 2026**  
Publié le : **- 6 MAI 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Guy LARMANJAT



